Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice *: 11*
Présent(s) *: 9*
Absent(s) représenté(s) *: 1*
Absent(s) non représenté(s) *: 1*
Ne prennent pas part au vote *:*
Votants *: 10*
Date de convocation *: 22 avril 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 22 avril 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° DE-270426-0011

REFUS D'UN SECOURS

Le 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente du CCAS,

Présent(s) : BAUDOUIN Marie-Christine. BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. GASPAR Sophie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : LUROT Claire à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-011-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Rapporteur : Marie-Christine BAUDOUIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-270723-006 le 27 juillet 2023,
Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Madame X,

Le rapport de Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente, entendu,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de refuser l'attribution d'un secours exceptionnel de 140.32€ pour le règlement partiel d'une facture de cantine, auprès du service de gestion comptable

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Martine MERCIER

La Présidente du CCAS

Marie-Christine BAUDOUIN

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY 18390 Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 avril 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-011-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026